



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES PÊCHES

Vingt-neuvième session

Rome, 31 janvier – 4 février 2011

**DÉCISIONS PRISES ET RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR
LE SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON À SA
DOUZIÈME SESSION
Buenos Aires, 26-30 avril 2010**

RÉSUMÉ

Le présent document donne une vue d'ensemble des questions examinées lors de la douzième session du Sous-Comité du commerce du poisson et récapitule ses principales recommandations. La version intégrale du rapport est disponible sous la cote COFI/2011/Inf.8. Le Comité est invité à examiner les recommandations du Sous-Comité.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

INTRODUCTION

1. La douzième session du Sous-Comité du commerce du poisson s'est tenue à Buenos Aires, en Argentine, du 26 au 30 avril 2010 à l'invitation du Gouvernement de l'Argentine. Le rapport de cette session est disponible sous la cote COFI/2011/Inf.8.

PRINCIPAUX RÉSULTATS DE LA SESSION

Rapport sur les activités de la FAO relatives aux échanges commerciaux

2. Le Sous-Comité a félicité la FAO du large éventail d'activités liées au commerce mises en œuvre par le Département des pêches et de l'aquaculture. (Par. 10)

3. Les délégués ont félicité l'Organisation du rôle qu'elle avait joué dans l'obtention de classements améliorés des pêches auprès de l'Organisation mondiale des douanes. Les délégués ont encouragé la FAO à poursuivre ses travaux et ont souligné la nécessité d'insérer des espèces supplémentaires, telles que requins et raies, dans la classification. (Par. 10)

4. Les Membres ont souligné l'importance des travaux de la FAO en matière de renforcement des capacités en faveur des pays en développement, en particulier en ce qui concerne les débouchés et la création de valeur ajoutée pour les petits producteurs des pays en développement. (Par. 11)

5. Le Sous-Comité a encouragé la FAO à poursuivre l'harmonisation des travaux relatifs aux pêches de la FAO avec ceux d'autres départements techniques de l'Organisation et avec d'autres organisations internationales, notamment l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la Banque mondiale. Le Sous-Comité a en outre encouragé la FAO à s'engager activement pour trouver des solutions à des questions mondiales importantes, notamment le changement climatique et la sécurité alimentaire. (Par. 15)

Faits nouveaux concernant le commerce de poisson

6. Les Membres ont souligné l'importance de la consommation de poisson et ses nombreux bienfaits pour la nutrition et la santé en citant un certain nombre de politiques et initiatives nationales dans ce domaine. (Par. 18)

7. Les Membres ont souligné le rôle de plus en plus important que joue l'aquaculture dans la production, le commerce et la consommation et la nécessité d'en tenir dûment compte à l'avenir, notamment en ce qui concerne les interactions entre les produits d'élevage et les produits sauvages dans le commerce international et la commercialisation. (Par. 19)

8. Le Sous-Comité a souligné la nécessité de créer un environnement porteur en vue d'une participation plus équitable des pays en développement aux échanges mondiaux. Il s'est déclaré favorable au rôle que joue la FAO en assurant un renforcement des capacités techniques pour les questions relatives aux échanges internationaux et à la commercialisation, notamment en ce qui concerne les débouchés et l'accroissement des avantages et valeurs découlant des ressources halieutiques d'un pays. (Par. 19)

9. Le Sous-Comité a salué les travaux menés par la FAO sur les indices des prix du poisson et il a indiqué qu'il était nécessaire de poursuivre et de renforcer ces travaux grâce aux informations régulières fournies par les Membres. (Par. 20)

Rapport sur les activités de la FAO relatives aux écoétiquetages

10. Le Sous-Comité est convenu que le Secrétariat de la FAO devrait élaborer un cadre d'évaluation de la conformité des programmes publics et privés d'écoétiquetage avec les Directives de la FAO pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture marines. (Par. 24)

11. Le Sous-Comité est également convenu que, dans le cadre de ce processus, le Secrétariat devrait commencer par organiser une consultation d'experts chargée d'engager les travaux sur le cadre d'évaluation, notant la nécessité de ressources extrabudgétaires pour financer la consultation d'experts et les activités connexes. Un certain nombre de Membres ont indiqué qu'ils souhaitaient étudier la possibilité d'un appui financier. (Par. 25)

12. Le Sous-Comité a décidé que les conclusions de la consultation d'experts sur le projet de directives pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches continentales, qui doit se tenir du 25 au 27 mai 2010, devraient être transmises au Comité des pêches pour examen. (Par. 28)

Examen des conditions d'accès aux marchés

13. Le Sous-Comité a indiqué qu'il soutenait les travaux de la FAO à l'appui des activités normatives du Codex Alimentarius pour la sécurité sanitaire, la qualité et la traçabilité du poisson et des produits de la pêche et pour les avis techniques, la formation et le renforcement des capacités dans les pays en développement, afin de permettre à ces derniers de satisfaire aux exigences du marché international en mettant en œuvre de bonnes pratiques de pêche et d'aquaculture pour garantir la sécurité sanitaire et la qualité des produits halieutiques. (Par. 30)

14. Le Sous-Comité a confirmé l'importance des travaux du Codex en faveur de l'harmonisation et de l'utilisation des meilleures informations scientifiques disponibles pour l'établissement de normes et la certification. (Par. 33)

Orientations pour des pratiques optimales intégrées en matière de traçabilité

15. Le Sous-Comité a reconnu que les outils en matière de traçabilité étaient utiles pour vérifier l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement et il a noté que dans le secteur halieutique, ils étaient principalement utilisés pour aider à atteindre les objectifs à la fois de sécurité sanitaire des aliments et de durabilité. Les Membres ont reconnu les avantages qu'il y avait à intégrer les exigences en matière de traçabilité, mais ils ont également admis que les exigences étaient un peu différentes pour la sécurité sanitaire des aliments et pour la durabilité. (Par. 36)

16. Le Sous-Comité est convenu que la FAO devrait continuer à fournir une assistance technique aux pays mettant en œuvre des systèmes de traçabilité ou visant à intégrer leurs systèmes de traçabilité. La FAO devrait également suivre l'évolution technique et évaluer son applicabilité aux systèmes de traçabilité. (Par. 40)

Le point sur les activités relatives à la CITES

17. Les Membres ont félicité la FAO de ses efforts visant à traiter différentes questions qui se sont posées dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et sont convenus que la coopération devait se poursuivre à l'avenir. Le Sous-Comité a souligné le rôle fondamental joué par la FAO pour la gestion des espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales. (Par. 41)

18. Le Sous-Comité a souligné le rôle important des organisations régionales de gestion des pêches dans la gestion des pêches de leur compétence. (Par. 41)

19. Le Sous-Comité a reconnu le rôle de la CITES en tant qu'instrument mondial de réglementation du commerce international des espèces figurant sur les listes de ses annexes. (Par. 41)

20. Le Sous-Comité s'est félicité de l'excellent travail du Groupe consultatif d'experts de la FAO en ce qui concerne l'évaluation biologique des propositions d'inscription sur les listes de la CITES d'espèces aquatiques faisant l'objet d'un commerce, et a observé que l'examen et les conclusions du Groupe avaient apporté une contribution précieuse au processus décisionnel des Parties à la CITES. (Par. 42)

21. Le Sous-Comité s'est déclaré favorable à la contribution active du Secrétariat de la FAO au processus intersessions mis en place par le Secrétariat de la CITES afin de rendre plus claire l'interprétation des critères d'inscription à l'Annexe II appliqués aux espèces aquatiques faisant l'objet d'un commerce, soulignant qu'une interprétation harmonisée de ces critères était d'une importance fondamentale pour les travaux en cours du Groupe consultatif d'experts de la FAO. (Par. 44)

22. Le Sous-Comité a demandé à la FAO de rassembler, par État et par organisation régionale de gestion des pêches, les réglementations en vigueur et les activités en cours liées à la conservation des requins, qu'elles aient été ou non formalisées dans un plan d'action national. (Par. 47)

23. Il a été demandé au Secrétariat de continuer à fournir aux pays en développement une assistance visant à mettre en application les règlements de la CITES et à améliorer la conservation des espèces inscrites sur les listes de la CITES. (Par. 47)

Commerce du poisson et sécurité alimentaire

24. Le Sous-Comité a souligné qu'il était important de renforcer la sécurité alimentaire et que le secteur de la pêche et de l'aquaculture contribuait à cet objectif par la consommation, l'emploi et le commerce. (Par. 49)

25. Le Sous-Comité a souligné que la sécurité alimentaire à l'échelle nationale nécessitait souvent le renforcement des capacités institutionnelles ainsi qu'une assistance d'ordre plus technique. (Par. 54)

Suivi de l'application de l'article 11 du Code de conduite pour une pêche responsable

26. Le Sous-Comité est convenu que le questionnaire portant sur les éléments ayant spécifiquement trait au commerce devait être biennal et alterner avec le questionnaire relatif au suivi de l'application générale du Code. (Par. 56)

Le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches en tant qu'organe international de produit et ses relations avec le Fonds commun pour les produits de base

27. Le Sous-Comité a approuvé les quatre propositions de projets présentées en vue de leur financement par le Fonds commun pour les produits de base. Les Membres ont souligné l'importance des femmes dans la chaîne de valeur et se sont félicités du projet accéléré qui devrait améliorer le revenu des femmes intervenant dans la pêche et l'aquaculture. (Par. 61)

QUESTIONS DIVERSES

28. Le Sous-Comité a exprimé sa gratitude à M. Nomura pour son efficace conduite des travaux du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, son engagement auprès du Comité des pêches et de ses deux Sous-Comités et pour l'appui qu'il leur a apporté. (Par. 64)

DATE ET LIEU DE LA TREIZIÈME SESSION

29. La date et le lieu de la treizième session seront déterminés par le Directeur général en consultation avec le Président et en fonction du calendrier des réunions internationales. (Par. 65)

MESURES SUGGÉRÉES AU COMITÉ

30. Le Comité est invité à approuver le rapport du Sous-Comité du commerce du poisson et à fournir des orientations sur les points susmentionnés.